

COMMUNE DE FRONTON

EXTRAIT DU REGISTRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance 14 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le quatorze du mois d'avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal rue des Chevaliers de Malte, sous la présidence de M. Hugo Cavagnac, Maire.

Présents : CAVAGNAC. BARRIERE. BROCCO. JEANJEAN. SORIANO. IGON. BOUDARD-PIERRON. PABAN. POURCEL. PICAT. RELATS. DEJEAN. MORENO. SACRE... GARCIA. DENAT. HISSLER. LAUTA. LEONARDELLI. IZARD.

Pouvoirs : CARVALHO pouvoir à JEANJEAN
GARGALE pouvoir à RELATS
GARRABET pouvoir à DEJEAN
LASBENNES pouvoir à LAUTA
VERDOT pouvoir à CAVAGNAC
GHOUATI pouvoir à BROCCO

Excusés : HENG DEJEAN, LAMENDIN, HONTANS

Absent :

Secrétaire : Danielle HISSLER

Date de la convocation : 07/04/2025

Votants : 24

Nuls : 0

Dont pouvoir : 6

Pour : 23

Contre : 0

Refus de vote : 0

Abst : 1 Léonardelli

Excusés : 3

Délibération n° : 2025-33**OBJET : Vote des taux 2025**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Il précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Au regard des éléments financiers travaillés en débat d'orientation budgétaire, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- maintenir en 2025 comme suit les taux au niveau de ceux de 2024 :

TAXES	Taux 2024 (rappel)	Taux 2025
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	43.12 %	43.12 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	77.05 %	77.05 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)	20.72 %	20.72 %

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, de voter pour 2025 les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 43.12 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 77.05 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : 20.72 %

Acte rendu exécutoire en application des dispositions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.

les jour, mois et an que dessus,

Après :

- envoi en préfecture le 16/04/2025
- Affichage 16/04/2025 au 16/05/2025
- Publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Le Maire



Hugo Cavagnac

La secrétaire



Danielle HISSLER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Toulouse par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).